

Direction
départementale
des territoires

Affaire suivie par Anne-Lise LAPOUGE
Tél: 02.38.52.46.22

mél: anne-lise.lapouge@loiret.gouv.fr

Orléans, la 1 MARS 2023

La Préfète du Loiret À Monsieur le Président Communauté de Communes du Val de Sully 28 Route des Bordes 45 460 BONNEE

Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole Projet d'aménagement de la ZA des Ajeaunières sur la commune de Bray-Saint-Aignan

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'aménagement d'une zone d'activité d'une emprise au sol de 11,5 ha, situé sur la commune de Bray-Saint-Aignan, a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. L'étude préalable agricole a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 20 mars 2023.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

Le montant de compensation proposé est de 74 373,71 €. Le porteur de projet souhaite mobiliser ces fonds pour financer la structuration d'une filière « Agneaux de Sologne » par l'Union pour les Ressources Génétiques du Centre (URGC). Les membres de la CDPENAF proposent la consignation de ces fonds à la Caisse des dépôts, préférant que ces derniers soient alloués à un projet départemental à définir plutôt qu'à une structure d'ampleur régionale.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émets un avis favorable sur l'étude préalable présentée, sur le montant de la compensation collective agricole et sur la consignation des fonds à la Caisse des dépôts.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète, Pour la préfète et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Christophe HUSS



Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole pour l'aménagement de la ZA des Ajeaunières situé sur la commune de Bray-Saint-Aignan

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Sandrine REVERCHON-SALLE, Directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 20 mars 2023.

Sur la base des éléments reçus il ressort que l'étude préalable présentée par la Communauté de Commune du Val de Sully, porteur de projet, conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (12 communes),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, les autres impacts négatifs étudiés portent sur la perte de chiffre d'affaires, la remise en cause des aides PAC et l'accessibilité réduite au foncier agricole.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 11,5 ha de terres agricoles actuellement cultivées.

Le projet ne va impacter ni l'accès aux autres parcelles, ni l'irrigation. Le projet n'impacte pas la circulation des engins agricoles. Le projet n'est pas compatible avec le maintien d'une activité agricole sur le site, il n'y a donc pas de mesures de réduction retenues.

Le maître d'ouvrage estime l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire à 74 371,73 €. Il propose que ces fonds soient alloués à l'Union pour les Ressources Génétiques du Centre (URGC) pour la structuration de la filière « Agneaux de Sologne ». Dans le cas où cette mesure ne serait pas retenue, le porteur de projet accepte la possibilité de consigner les fonds à la Caisse des dépôts.

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur le montant de la compensation, et propose la consignation des fonds à la caisse des dépôts, afin de laisser du temps pour mûrir un projet plus départemental plutôt que de financer une structure régionale.

La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

P/La Préfète,

La Présidente de séance, La Directrice Adjointe de la Direction Départementale des Territoires

Sandrine REVERCHON-SALLE